



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1746^e SÉANCE : 12 OCTOBRE 1973

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1746)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 7 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11010)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT QUARANTE-SIXIÈME SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 12 octobre 1973, à 16 h 30.

Président : sir Laurence McINTYRE (Australie).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1746)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 7 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11010).

La séance est ouverte à 17 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 7 octobre 1973, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11010)

1. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément à la décision prise lors de la 1743^{ème} séance et avec l'assentiment du Conseil, j'invite les représentants de l'Égypte, d'Israël et de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil pour participer à la discussion sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. A. E. Abdel Meguid (Égypte), M. Y. Tekoah (Israël) et M. M. Z. Ismail (République arabe syrienne) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Conformément aux autres décisions prises à notre réunion d'hier, je me propose également, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants du Nigéria et de l'Arabie Saoudite à participer à la discussion sans droit de vote. Je les invite à occuper les places qui leur sont réservées sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront appelés à

prendre place à la table du Conseil lorsque viendra leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. O. Arikpo (Nigéria) et M. J. Baroody (Arabie Saoudite) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Le premier orateur inscrit est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

4. M. ARIKPO (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de sécurité d'avoir fait droit à la demande présentée par le Nigéria de participer à ce grave débat sur le conflit arabo-israélien. Pour de nombreuses raisons, le fait que vous présidiez le Conseil à cette heure critique est tout à fait opportun. Vous êtes non seulement un diplomate de grande expérience et hautement respecté, mais également vous représentez un gouvernement dont le courage et l'engagement à l'égard de la paix et de la justice internationales ont eu déjà une grande incidence dans le monde. Je ne doute nullement qu'en présidant les délibérations du Conseil, vous serez guidé par ces grandes qualités de courage et de justice qui caractérisent votre peuple et votre gouvernement.

5. Lorsque, au nom de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), j'ai pris part aux délibérations du Conseil sur cette question, en juin dernier [1718^{ème} séance], j'avais fait un plaidoyer passionné pour qu'il n'épargne aucun effort afin d'assurer la mise en œuvre de la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967 qui fut unanimement adoptée par le Conseil et acceptée par les adversaires eux-mêmes, sans aucune réserve. Les dirigeants de l'Afrique ont lancé à ce moment-là une mise en garde et dit que le temps pressait pour trouver un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient. Ce débat du Conseil s'est achevé par un rejet du plaidoyer présenté par l'Afrique pour que la morale et le droit prennent le pas sur la puissance armée, à cette époque de folle violence.

6. Il y a quelques jours à peine, le chef d'Etat du Nigéria, le général Yakubu Gowon, a lancé un avertissement prophétique; il déclarait :

"Ainsi privés sans cesse de droits fondamentaux et légitimes, et privés de tout espoir de changement par une classe dirigeante impitoyable et intransigeante, est-il surprenant alors que le désespoir pousse des hommes raisonnables, ne désirant autre chose que la paix et le

progrès, vers des solutions terribles inspirées par des déceptions constantes et la perte de tout espoir ?
Pouvons-nous alors être étonnés que les peuples soient attirés, dans cette situation, vers le choix douloureux de la force et du conflit¹ ? ”

Parlant au nom de l'OUA, il concluait son allocution à l'Assemblée par ces mots :

“Il y a provocation intolérable dans le fait qu'une partie de l'Égypte, Etat Membre, demeure sous occupation armée en dépit de l'expression unanime de l'opinion internationale contre l'acquisition de territoires par la force des armes². ”

7. Quelques heures après cette déclaration, les hostilités éclataient au Moyen-Orient, où Israël persiste à occuper par la force des armes des portions de territoires appartenant à ses voisins arabes. La question vitale qui se pose actuellement n'est pas de savoir qui a tiré le premier coup de feu dans la guerre qui se poursuit en ce moment, mais qui, compte tenu de la résolution 242 (1967) du Conseil, est le plus justifié d'avoir recours à la force pour recouvrer son territoire, car le conflit actuel est une prolongation de la guerre qui a été déclenchée en juin 1967, lorsque Israël a lancé une attaque préventive contre l'Égypte.

8. Nous savons tous combien la question de frontières sûres et reconnues préoccupe Israël. Dans sa première déclaration après la reprise des hostilités actuelles [1743^{ème} séance], le Ministre israélien des affaires étrangères a, en fait, prétendu que les événements des derniers jours fournissaient une justification supplémentaire à Israël pour continuer à défier et à mépriser les résolutions de l'Assemblée générale, et, plus particulièrement, la résolution 242 (1967).

9. Je me permettrai de dire, en toute sincérité, que le Nigéria est persuadé que c'est le contraire qui est vrai. Le Nigéria, comme les autres Etats Membres de l'ONU, reconnaît et, en fait, appuie le droit d'Israël à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Mais il ne faut pas qu'il y ait un malentendu à propos du fait que, aussi longtemps qu'Israël persistera à garder par la force des armes un centimètre carré de terre arabe, l'Etat d'Israël ne connaîtra pas de paix permanente. Ce n'est pas là une perspective heureuse pour un pays, quel qu'il soit, qui désire assurer à sa population une vie de plénitude et d'abondance. Qu'il n'y ait pas de malentendu à ce sujet : quelle que soit l'issue finale des combats qui font maintenant rage au Moyen-Orient, la paix ne régnera pas tant que les terres arabes ne sont pas rendues à leurs ayants droit, sur la base de la résolution 242 (1967) ou par la force des armes. C'est pour cette raison que le Nigéria voudrait demander instamment aux superpuissances, en particulier aux Etats-Unis, d'envisager le conflit au Moyen-Orient non en songeant à ce qui se passera dans le prochain quart de siècle, mais, d'une façon plus réaliste, à la lumière de la géopolitique du vingt et unième siècle, où les avantages à court terme d'Israël ne pourront qu'être neutralisés.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingthuitième session, Séances plénières*, 2141^{ème} séance, par. 18.

² *Ibid.* par. 38.

10. Le Nigéria est profondément peiné par les pertes inévitables de vies humaines qu'entraîne ce conflit, en particulier parmi ceux qui servent l'ONU et qui, dans l'exercice de leur devoir d'encouragement de la compréhension internationale, ont fait le sacrifice suprême et ont perdu la vie. Le Nigéria se joint à la communauté internationale pour présenter ses condoléances à leurs gouvernements et à leurs familles. Espérons que leur sacrifice, de même que le sacrifice consenti par ceux qui, dans des circonstances analogues, sont morts avant eux, rappellera très vivement au Conseil la nécessité de poursuivre son rôle de maintien de la paix et de la sécurité internationales d'une manière encore plus vigoureuse.

11. Le Conseil de sécurité, et en particulier ses membres permanents, doivent ne pas perdre de vue qu'en s'acquittant de sa responsabilité qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales, le Conseil agit au nom de tous les Membres de l'ONU, et non pas au nom d'un groupe ayant des intérêts déterminés. J'ajoute que les superpuissances ne serviront pas la cause de la paix internationale si elles permettent l'escalade du conflit actuel en augmentant la fourniture d'armes aux parties engagées dans la guerre. C'est pour cette raison que le Nigéria prie instamment le Conseil de faire preuve de courage et d'ordonner aux parties de cesser le combat sans plus attendre, de prendre des mesures immédiates et positives afin de revenir sur les positions qu'elles occupaient avant le 5 juin 1967, et de se conformer à toutes les autres dispositions de la résolution 242 (1967). Le Conseil ne peut demander moins sans saper gravement son prestige et son autorité.

12. Pour conclure, je répéterai la fin de l'intervention faite par mon chef d'Etat à l'Assemblée générale le 5 octobre 1973. Il a dit :

“Les membres de l'Organisation de l'unité africaine désirent la paix au Moyen-Orient, une paix fondée sur l'équité, une paix qui n'exige pas l'acquisition de territoires d'autres peuples en tant que préalable, une paix qui reconnaît le droit de toutes les nations de la région à exister dans la sécurité, une paix qui demande comme condition première le respect de la diversité culturelle, une paix qui défend la dignité de l'homme et se nourrit des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans la Charte des Nations Unies. Tous les habitants de la région ont, en effet, le droit de s'attendre à ne plus être distraits des tâches urgentes qu'imposent la reconstruction économique et l'évolution sociale. Ils ont le droit absolu de vivre en paix et de continuer à contribuer, comme ils l'ont fait tout au long de leur passé et de l'histoire, à alimenter le courant essentiel de la civilisation humaine³. ”

13. Mon gouvernement espère que les deux parties entendront cet avertissement et que le Conseil de sécurité s'acquittera de son devoir à l'égard de la communauté internationale en ordonnant un cessez-le-feu et en s'attachant à assurer l'application de la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967.

³ *Ibid.*, par. 39.

14. M. MUNGAI (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de profiter de l'occasion qui m'est offerte pour vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois d'octobre. Votre expérience de diplomate et votre connaissance des travaux de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, du Conseil de sécurité, nous assurent que les délibérations actuelles auront des résultats fructueux. Je vous promets que ma délégation vous apportera tout l'appui possible dans votre tâche, la recherche d'une solution aux problèmes difficiles qui se posent au Conseil.

15. Je saisis également cette occasion pour féliciter le représentant de la Yougoslavie, pour la compétence et le dévouement dont il a fait preuve lorsqu'il a dirigé les travaux du Conseil au mois de septembre.

16. Je passe maintenant à la question dont le Conseil est saisi. Lorsqu'il a pris la parole au Conseil, le 13 juin 1973, au cours d'une revue d'ensemble de la situation au Moyen-Orient, le représentant du Kenya a déclaré :

“La situation qui existe maintenant dans la région -- cette situation qui n'est ni paix ni guerre -- ne saurait se prolonger longtemps encore sans qu'une conflagration générale ne se produise, menaçant gravement la paix et la sécurité internationales, non seulement au Moyen-Orient, mais dans le monde entier.” [1724^{ème} séance, par. 42.]

17. C'est avec un profond regret que nous constatons qu'une fois encore la guerre a éclaté au Moyen-Orient. C'est avec inquiétude et une immense douleur que ma délégation se rend compte des pertes considérables de vies humaines qui ont lieu depuis le 6 octobre 1973 et, en particulier, de gens innocents et de civils. Le Kenya a déjà eu l'occasion de parler, au Conseil, des pertes subies par le personnel de l'ONU et les représentations diplomatiques à Damas, en Syrie, et je n'y reviendrai pas.

18. J'adresse un appel à toutes les parties à cette guerre pour qu'elles respectent les lois de l'humanité pendant ce conflit. Les objectifs civils et autres objectifs interdits ne doivent pas faire l'objet d'attaques délibérées et gratuites. Les précautions les plus strictes s'imposent, d'autant que certains des Etats mêlés au conflit sont parties aux Conventions de Genève de 1949.

19. Cette guerre est le résultat de l'échec de l'application de la résolution 242 (1967) qui, de l'avis du Kenya, reste une base valable de négociations entre les parties. L'unique problème qui empêche l'application de cette résolution, c'est l'occupation continue de territoires arabes par Israël à la suite de la guerre de juin 1967. L'occupation de territoires résultant de conquêtes faites au cours d'une guerre est, sans aucun doute, contraire à la Charte et au droit international. Le fait est que ceux dont les terres ont été conquises ne peuvent l'accepter d'une façon permanente. Le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, du Royaume-Uni, avait certainement raison lorsqu'il disait “qu'il ne pouvait être physiquement possible, pour les Arabes, de regarder indéfiniment leurs propres terres au-delà des lignes de cessez-le-feu sans que, un jour, la guerre n'éclate.”

20. Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le fait que l'OUA a toujours pris position contre l'occupation d'un Etat membre de cette organisation par un autre Etat, où que ce soit. L'OUA a déclaré qu'elle était saisie du problème de la situation au Moyen-Orient depuis nombre d'années, et une étude des résolutions et déclarations adoptées aux réunions de l'Assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, depuis sa création, montre une inquiétude croissante, une désillusion, un désenchantement et le sentiment d'un danger. Cela est dû au fait que l'OUA ne peut rester aveugle lorsque le territoire d'un de ses membres fondateurs fait l'objet d'une occupation militaire depuis juin 1967, contrairement aux principes et objectifs non seulement de la Charte des Nations Unies, mais aussi de l'OUA elle-même.

21. Ma délégation estime que le Conseil devrait s'efforcer de préciser et de faire appliquer à la crise actuelle les éléments suivants. Premièrement, un cessez-le-feu immédiat devrait entrer en vigueur. Un tel cessez-le-feu empêcherait de nouvelles pertes inutiles de vies humaines et destructions de biens qui ne peuvent qu'intensifier les sentiments d'inimitié entre des peuples et des Etats qui, pourtant, doivent vivre ensemble dans la même région. Deuxièmement, l'occupation de territoires d'autrui devrait cesser. Les parties devraient s'engager à y mettre fin et à se retirer sur les lignes qui existaient avant le 5 juin 1967. Troisièmement, des négociations immédiates devraient être entamées afin de résoudre les autres problèmes non résolus de ce conflit -- y compris l'application des principes énoncés dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité -- en tenant dûment compte des droits du peuple palestinien. Elles devraient également viser à garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de tous les Etats de la région et comprendre les autres points stipulés dans la résolution 242 (1967).

22. Ma délégation participera, avec les autres membres du Conseil, à tout effort constructif possible tendant à normaliser les rapports au Moyen-Orient, cette normalisation se fondant sur les éléments que je viens d'énumérer. Le Conseil ne doit pas renoncer à sa responsabilité principale dans une matière aussi sérieuse que celle que nous examinons. Ma délégation fait donc appel aux parties intéressées afin qu'elles agissent de leur mieux pour aider le Conseil en ce sens. De même, les superpuissances doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour favoriser une solution de nature à faire honneur au Conseil.

23. Le Kenya croit à la paix au Moyen-Orient parce que toute l'Afrique doit se développer, et que le continent ne peut se développer s'il n'y a pas de paix. L'Afrique n'est pas l'une des grandes puissances. L'Afrique n'a pas d'armes supérieures de destruction et, par conséquent, j'estime que la voix de l'Afrique doit être entendue au Conseil car nous ne désirons rien d'autre que la paix, une paix permanente, dans cette région.

24. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Parlant en ma qualité de représentant de l'AUSTRALIE, je voudrais sans plus tarder dire que la reprise des hostilités au Moyen-Orient, qui nous a réunis en séance d'urgence autour

de cette table, a plongé le Gouvernement et le peuple australiens dans l'inquiétude et l'affliction.

25. En Australie, nous n'avons pas de plus ardent désir que de voir les parties à ce différend affligeant — qui une fois de plus se traduit par un combat mortel qui a déjà coûté très cher en vies humaines et en souffrances — surmonter les divergences qui divisent si profondément cette région troublée, et arriver — ne fût-ce que graduellement — à un règlement de paix juste et durable. Tout le monde conviendra qu'il est désastreux pour le monde comme pour les intéressés que tous les peuples talentueux du Moyen-Orient emploient leurs énergies et leurs ressources naturelles et humaines à se combattre et à se détruire, au lieu d'utiliser ces talents et ces ressources, dans l'harmonie et la coopération, à améliorer la vie dans toute la région.

26. Le fait que nous soyons réunis ici est une preuve de la grave responsabilité que la Charte a donnée au Conseil, organe chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous avons le devoir de nous acquitter de cette responsabilité et d'envisager sans plus tarder les mesures que nous pouvons et que nous devons prendre devant cette situation explosive et dangereuse.

27. Bien entendu, nous nous heurtons immédiatement à la difficulté de passer au crible et d'évaluer exactement les nombreux rapports qui nous parviennent à propos de ce qui doit être une situation très fluide sur le terrain au Moyen-Orient et ce, en dépit des excellents rapports soumis par l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. Cela ne nous rend pas la tâche plus facile pour nous mettre d'accord sur ce que nous devrions faire immédiatement. Il est incontestable, cependant, que des combats très sérieux se déroulent et même que leur importance s'accroît, et que le fragile cessez-le-feu qui était en vigueur jusqu'au 6 octobre a été anéanti. Notre première tâche doit donc être d'essayer, dans une première étape, de nous unir pour demander aux parties en présence de cesser le combat.

28. C'est là le moindre résultat que l'opinion publique mondiale attend de nous, et, je le répète, à titre de première étape. Si les parties peuvent être amenées à entendre notre appel, nous aurons donné aux peuples de la région du Moyen-Orient et à nous-mêmes un répit pendant lequel la tâche ardue qui consiste à élargir les zones d'accord que l'on pourrait découvrir sur la voie d'une paix juste et durable, fondée sur la résolution 242 (1967), pourrait être entreprise avec un sens d'urgence renouvelé.

29. Ma délégation estime indispensable que nous ayons ce répit. Les discussions qui se sont déroulées au Conseil ces derniers jours ont bien montré la grande intensité de l'émotion qui règne actuellement, en particulier chez les parties intéressées; et cela, évidemment, ne rend pas notre tâche plus facile. Comme l'a dit notre éminent secrétaire général dans la déclaration émouvante et éloquente qu'il m'a adressée hier en ma qualité de président [1745^{ème} séance], il est difficile à des pays en conflit de passer de la guerre à la paix. Il est d'autant plus important que les

membres du Conseil, individuellement et collectivement, continuent d'examiner et de discuter cette situation explosive dans une ambiance et dans une atmosphère aussi calmes et objectives que possible. Nous perdons tout simplement notre temps si nous ajoutons nos récriminations à celles qui ne tendent qu'à faire peser le blâme sur l'une ou l'autre des parties. Nous comprenons parfaitement les frustrations qui n'ont fait que croître depuis six ans du fait que l'on n'est pas arrivé à construire quelque chose sur la base fournie par la résolution 242 (1967), frustrations qui ont inévitablement favorisé la reprise actuelle des hostilités. Tout en regrettant les occasions perdues dans le passé, nous devons regarder vers l'avenir et non pas en arrière, comme le représentant du Royaume-Uni l'a dit à la 1743^{ème} séance lundi.

30. J'ai déjà fait allusion à la déclaration faite hier par le Secrétaire général, dans laquelle il nous a dit la profonde inquiétude que lui cause l'accroissement de la menace à la paix et à la sécurité internationales que peut créer cette situation. Le Secrétaire général a lancé un appel aux gouvernements en conflit leur demandant de songer à des solutions de rechange, avant qu'il ne soit trop tard, afin que les combats et les effusions de sang puissent cesser; il a également exprimé l'espoir que les membres du Conseil de sécurité, ainsi que les autres Etats Membres, redoubleront d'efforts pour obtenir la cessation des combats et pour reprendre immédiatement et avec détermination la recherche d'un règlement juste et durable.

31. Ce matin, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Kissinger, a lancé un nouvel appel pour que des mesures soient prises dans une atmosphère de calme, de raison et de compréhension. Au cours d'une conférence de presse qui a eu lieu aujourd'hui et qui a été consacrée principalement à la situation au Moyen-Orient, M. Kissinger a dit qu'il fallait faire porter les efforts davantage sur un consensus que sur une bataille de résolutions et de contre-résolutions. En disant que les Etats-Unis ne cherchaient pas des occasions d'affrontements publics qui pourraient durcir les lignes de division et rendre plus difficile encore le progrès vers un règlement, il a défini l'objectif de son gouvernement, qui est de faire cesser les hostilités de manière à pouvoir être en contact avec toutes les parties aussi bien qu'avec les membres permanents du Conseil de sécurité après la cessation des hostilités. Aux yeux de ma délégation, il s'agit là de la voix d'une grande puissance consciente de ses responsabilités et, en tant que président, je recommande aux membres du Conseil et à toutes les parties directement intéressées d'en tenir compte.

32. Le Premier Ministre de mon propre pays, M. Whitlam, a souligné, le 7 octobre, la nécessité d'un règlement juste et durable. Il a promis que le Gouvernement australien continuerait d'appuyer tous les efforts destinés à favoriser ce règlement et il a souligné que, de l'avis de son gouvernement, la résolution 242 (1967) fournit une base de règlement solide et équitable.

33. Ma délégation ne peut qu'espérer que, comme le temps ne travaille certainement pas pour nous, ni pour aucun des peuples du Moyen-Orient, le Conseil s'acquittera

de la responsabilité que les Membres de l'ONU et, en fin de compte, les peuples qu'ils représentent, lui ont confiée, et qu'il continuera ses efforts pour mettre fin à cette guerre tragique et dangereuse et pour favoriser rapidement l'élaboration d'une paix juste dans une région qui a connu trop peu la paix, non seulement de mémoire d'homme mais aussi sur le plan historique. Nous ne devons pas oublier que, tandis que nous parlons ici, des hommes, des deux côtés, souffrent et meurent. Nous avons donc une responsabilité suprême non seulement à l'égard des peuples du Moyen-Orient, mais aussi envers notre propre conscience. Acceptons-la.

34. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Lors des séances antérieures, la délégation de l'Union soviétique a pleinement exposé la position de l'URSS en ce qui concerne la question examinée par le Conseil de sécurité. Maintenant, à la présente séance, je voudrais, au nom de la délégation soviétique, porter à la connaissance du Conseil la déclaration de l'agence TASS, publiée aujourd'hui dans la presse soviétique, au sujet de la continuation des raids barbares de l'aviation israélienne contre des objectifs non militaires. Je lis donc le texte complet de cette déclaration :

"Le 12 octobre, à la suite du bombardement du port syrien de Tartus par des vedettes lance-fusées israéliennes, le navire marchand soviétique *Ilya Metchnikov* a coulé. Il était arrivé le 5 octobre dans ce port, avec de l'équipement pour le complexe hydro-électrique en construction sur l'Euphrate. Le 9 octobre, des avions israéliens ont largué des bombes sur le Centre culturel soviétique, situé dans un des quartiers de Damas où il n'y a aucun objectif militaire et où se trouvent uniquement les représentations d'Etats étrangers. Il y a eu des victimes parmi les citoyens soviétiques et syriens qui se trouvaient dans ce bâtiment.

"Damas Homs et Lattaquié ont subi des raids pirates de l'aviation israélienne, des dommages matériels considérables ont été causés, des quartiers résidentiels ont été détruits et il y a eu un grand nombre de victimes dans la population civile, y compris des femmes et des enfants. En Egypte, Port-Saïd et la banlieue du Caire ont été bombardés.

"Tout cela prouve que la soldatesque israélienne dirige ses armes de mort contre la population pacifique, contre des objectifs civils et attaque même des navires et des institutions foncièrement pacifiques d'Etats qui ne participent pas à la guerre.

"Les raids sur les villes syriennes et égyptiennes se poursuivent. Les milieux dirigeants israéliens étendent leur agression contre les Etats arabes et, au premier chef, contre l'Egypte et la Syrie et font grossièrement fi des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le Moyen-Orient.

"Les Etats arabes, qui exercent leur droit à la légitime défense et qui mènent une juste lutte pour la libération de leurs terres ancestrales usurpées par les occupants israéliens, montrent une fermeté et une maîtrise remarquables. Ils mènent leurs opérations militaires exclusi-

vement contre les forces armées de l'ennemi, ils font preuve de sentiments humanitaires envers les habitants des villes israéliennes, respectant ainsi les normes du droit international.

"La conscience de l'humanité pacifique ne peut accepter ces nouveaux crimes des agresseurs israéliens par la faute desquels, une fois encore, des innocents périssent au Moyen-Orient. Si les milieux dirigeants d'Israël croient que leurs actions contre des villes pacifiques et contre des objectifs civils en Syrie et en Egypte resteront impunis, ils se trompent lourdement. L'agression ne saurait rester impunie et l'agresseur doit porter la lourde responsabilité de ses actes.

"L'Union soviétique condamne catégoriquement les bombardements sauvages et les tirs sur les objectifs civils et la population pacifique par les forces armées israéliennes. L'Union soviétique ne peut rester indifférente devant les actes criminels de la soldatesque israélienne qui font également des victimes parmi les citoyens soviétiques se trouvant en Syrie et en Egypte, et elle exige que cessent immédiatement les bombardements de villes pacifiques de Syrie et d'Egypte et qu'Israël respecte strictement les normes du droit international y compris celles qui concernent la liberté de navigation. Si Israël poursuit ses actes criminels, cela aura des conséquences sérieuses pour Israël lui-même.

"L'Union soviétique considère que la fin de l'agression israélienne et des actes de violence perpétrés par Israël, ainsi que la libération des territoires arabes usurpés par les occupants israéliens sont les conditions fondamentales de l'établissement d'une paix juste et durable au Moyen-Orient."

35. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant d'Israël, dans l'exercice de son droit de réponse.

36. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : On a assez parlé, au cours des dernières réunions du Conseil, des morts de personnes civiles pendant la reprise des hostilités dans la région. Les annales de l'histoire ne font état d'aucune guerre qui n'ait pas causé des souffrances et même des morts parmi la population civile. C'est profondément regrettable. Je pense, toutefois, que toute personne impartiale reconnaîtra que la responsabilité de ces souffrances, de cette affliction et de ces morts incombe à ceux qui ont commencé la guerre; c'est-à-dire, en ce qui concerne le déclenchement des présentes hostilités, l'Egypte et la Syrie qui ont lancé une attaque le 6 octobre.

37. Le représentant de l'Union soviétique a parlé de regrettables pertes de vies civiles dans le port syrien de Tartus. Il n'a cependant pas dit que ces pertes s'étaient produites au cours d'une bataille navale qui s'est déroulée entre des navires de guerre syriens et israéliens.

38. Je ne ferai aucun commentaire sur le fait que l'expérience des réunions précédentes a montré à maintes reprises qu'il y avait des contradictions entre les rapports de témoins oculaires, notamment les rapports qui nous par-

viennent après examen plus approfondi des faits, et les déclarations que nous entendons ici. Par exemple, pour ce qui est du navire soviétique en question, d'après un rapport émanant de Damas, "un navire soviétique a été gravement endommagé", et non pas coulé. Mais je ne connais pas entièrement les faits, et je m'abstiendrai donc de faire des commentaires sur cette procédure regrettable qui consiste à soumettre au Conseil des accusations avant complète vérification.

39. Cependant, il y a des rapports selon lesquels, au cours de cette bataille navale, pendant la nuit du 11 au 12 octobre, il y a eu des pertes civiles et d'autres navires civils ont également souffert.

40. Le porte-parole des forces de défense israéliennes a fait aujourd'hui, sur cette question, la déclaration suivante :

"Nous regrettons que des navires civils aient sombré dans la région du port de Lattaquié. Depuis qu'elles ont lancé leur attaque contre Israël, il y a six jours, l'Égypte et la Syrie ont déclaré zone de guerre une large région sur leurs côtes; l'entrée de navires étrangers dans cette zone est interdite. Le port de Lattaquié sert de base militaire à des navires de guerre syriens qui combattent Israël."

41. Je voudrais ajouter et souligner que les forces de défense israéliennes, et notamment les pilotes de l'armée de l'air israélienne, ont des ordres stricts leur interdisant toute action contre tout objectif civil.

42. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui désire exercer son droit de réponse.

43. M. ISMAIL (République arabe syrienne) : Je viens de recevoir, il y a cinq minutes seulement, une communication téléphonique de Damas. Les Israéliens, non contents d'utiliser des bombes au napalm, ont aussi lancé des bombes à retardement sur les quartiers périphériques de Damas, là où habitent des gens de classe sociale plutôt pauvre, qui ne savent pas grand-chose de ces engins et qui, par conséquent, sont victimes de ces bombes à retardement. L'une de ces bombes a éclaté dans la cour d'un hôpital; parmi les victimes dans cet hôpital, il y avait trois blessés de guerre, dont un Israélien que nous traitons.

44. D'après le représentant d'Israël, ce n'est pas là bombarder des objectifs civils; ce n'est pas là bombarder la population civile. Qu'est-ce donc, alors? Ces bombes à retardement, c'étaient des dragées, des chocolats, n'est-ce pas! Nous n'avons pas besoin des chocolats israéliens; qu'ils les gardent chez eux; qu'ils les mangent eux-mêmes. Utiliser des bombes au napalm, des bombes à retardement, ce n'est pas faire preuve de courage ni de bravoure, c'est de la lâcheté.

45. Je voudrais rappeler à tous les représentants ici présents et aussi au représentant d'Israël ce que j'ai dit dans mon exposé, et à quoi le représentant d'Israël n'a pas pu et n'a pas osé répondre parce qu'il sait que j'ai dit la vérité. Le

correspondant de l'Agence France-Presse, témoin oculaire du bombardement de la ville de Damas, nous a dit que, le 9 octobre, un Phantom israélien a mitraillé dans les rues. Le représentant d'Israël, en exerçant son droit de réponse, a dit que je n'avais pas mentionné le lieu bombardé par ce Phantom; je lui ai répété que c'était dans les rues. S'il ne comprend pas le français, je lui dis *street*; s'il ne comprend pas l'anglais, je lui dis *strada*; s'il ne comprend pas l'italien, je le lui dis en turc : *sokak*. Je ne connais pas l'hébreu; je ne peux pas lui dire comment on traduit "rue". Ce bombardement dans les rues — dans les groupes de personnes civiles qui s'étaient réunies dans les rues — ce magnifique Phantom américain l'a fait deux fois — je dis : deux fois — et il a mitraillé dans le tas. Quel sens humanitaire !

46. *War targets, strategic targets*, qu'est-ce que cela signifie? Une raffinerie de sucre est-elle un *war target*? Une école est-elle un objectif de guerre? Un hôpital est-il un objectif de guerre? Des erreurs techniques, on les comprend dans un ou deux cas, mais pas dans des centaines de cas. Mais c'est une politique suivie à dessein.

47. Il vient de prétendre que le port de Lattaquié est un port militaire. Oui, monsieur le Président, il y a deux ports à Lattaquié : un port qui constitue une base militaire, et un autre port — le plus grand — qui est un port destiné à des activités commerciales. Eh bien, monsieur le Président, c'est le second port qui a été attaqué, et pas le premier. Des navires qui transportaient diverses marchandises à usage civil ont été attaqués. L'un d'eux était grec, l'autre était japonais, le troisième était russe. Tous ces navires transportaient des marchandises à usage civil, mais que, par vantardise et arrogance, Israël a voulu couler.

48. Et les usines d'électricité, en Syrie : est-ce là un objectif de guerre? En réalité, ce que les Israéliens sont maintenant en train de faire — d'essayer de faire — c'est de briser notre moral. Je voudrais proclamer ici solennellement, au nom de mon gouvernement, que la détermination du Gouvernement syrien et de l'armée syrienne n'a jamais, jamais été plus grande que maintenant pour continuer la lutte jusqu'à ce que les envahisseurs soient tous en dehors de notre frontière. Pas un pouce! Pas un seul pouce !

49. Comme d'habitude, le général Dayan, le Hitler de notre époque moderne, a proclamé que Damas, dans 24 heures, va tomber. On verra bien si Damas va tomber dans 24 heures! Damas tombera dans 24 heures s'il ne reste pas un seul Syrien vivant. Voilà quand Damas tombera. Qu'ils le sachent tous, et qu'ils se rappellent bien.

50. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, dans l'exercice de son droit de réponse.

51. M. EL-ZAYYAT (Égypte) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai écouté avec beaucoup d'attention vos sages paroles, monsieur le Président, ainsi que les paroles qui ont été prononcées au Conseil. En vérité, nous n'aimons pas tellement exercer notre droit de réponse, et je serai très bref.

52. Je voudrais simplement dire que le mot "paix" est un très joli mot. Il est attrayant. Nous l'aimons tous; mais nous devons être sûrs de quel genre de paix il s'agit. Il y a aussi la paix des cimetières, et ce genre de paix ne nous intéresse pas. S'il y a une occupation, il faut alors réagir devant cette occupation. Si on accepte celle-ci, c'est la paix des cimetières. S'il y a refus de l'occupation, c'est la résistance. Si la résistance est silencieuse, elle finit par éclater un jour, et la résistance qui éclate est ce que vous appelez "le déclenchement des hostilités". Par conséquent, si vous ne voulez pas les hostilités, vous ne voulez pas l'occupation. C'est là une condition *sine qua non* de la paix. Obtenir un cessez-le-feu afin que la paix devienne réalité signifie qu'il y a une intention, une détermination de réaliser vraiment la paix. Et avec les observations que je viens de faire, il doit y avoir une détermination de mettre fin à l'occupation. Sans cela, il ne peut y avoir de cessez-le-feu.

53. J'en viens aux derniers points. L'un concerne la responsabilité : qui est responsable de ce qui est arrivé, de ce qui arrive et de ce qui arrivera ? Je réponds : ce sont ceux qui ont cru pouvoir se reposer sur la force et qui disent que par la force on peut arriver à tout, et qui ont décidé de vivre en dehors de la loi.

54. Lorsque nous sommes venus devant le Conseil en juin dernier, nous avons plaidé avec patience pour la paix — une paix juste. Tous les membres du Conseil, à l'exception d'un, ont condamné l'occupation continue des territoires conquis le 5 juin 1967. Cela a fait l'objet d'un projet de résolution [S/10974] et, avec la permission de la délégation chinoise, je dirai qu'il a obtenu l'appui de quatorze membres, même s'il n'y a eu que treize voix.

55. La responsabilité pour tout ce qui se passe maintenant, pour chaque vie perdue, retombe sur ceux qui étaient si convaincus d'avoir le pouvoir d'occuper et de punir sans réaction. La responsabilité revient à ceux qui nous ont raconté les plaisanteries de Gohah Nasr-Eldin en réponse à mon plaidoyer devant le Conseil lorsque je demande : "Que dois-je dire à mon peuple ?"

56. L'autre point concerne le bombardement et massacre de civils. Je ne vais pas en parler; je n'en dirai pas un mot. Je voudrais seulement connaître la règle du jeu, et savoir que cette règle sera appliquée par les deux parties.

57. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole au représentant d'Israël, dans l'exercice de son droit de réponse.

58. M. TEKOAH (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais répondre brièvement à l'intervention du Vice-Ministre syrien des affaires étrangères.

59. Une bataille navale dans les eaux proches d'un port est devenue "une attaque contre le port". Les agences étrangères ont fait rapport, au nom de porte-parole officiels du Gouvernement syrien, de la façon suivante : il y a eu une bataille navale de nuit dans le voisinage du port et, apparemment, certains des bateaux qui étaient dans le port ont été touchés. La position de mon gouvernement a été exposée dans le communiqué dont j'ai donné lecture.

60. Le Vice-Ministre syrien des affaires étrangères a encore une fois parlé d'action aérienne dans la région de Damas, et une fois de plus le Conseil de sécurité assiste à une tentative pour présenter des accusations qui sont totalement dénuées de fondement et réfutées par des rapports émanant de Damas. En effet, d'après un communiqué officiel du Gouvernement syrien — que je vous cite : "Israël a lancé aujourd'hui une attaque majeure contre les aéroports syriens dans le voisinage de Damas" — et non une attaque sur la ville ou sur des objectifs civils.

61. Il a parlé du genre de bombes qui ont été utilisées. Je ne suis pas militaire, mais je me demande si les missiles Frog, missiles sol-sol avec des ogives de 500 kg chacun, dirigés contre des villages civils, comme l'armée syrienne le fait depuis le 6 octobre, font moins de dégâts, sont moins puissants et ont moins d'effets que les armes auxquelles il a fait allusion. Nous avons présenté au Conseil une liste des villes et villages israéliens qui sont soumis à des bombardements continus avec ce genre de missiles. Je ne sais pas si l'école maternelle sur laquelle un de ces missiles est tombé est une source de moindre préoccupation pour le Conseil qu'un centre culturel qui, par accident, a lui aussi été touché. Je ne sais pas si le sang juif de victimes juives innocentes dans ces villes et villages doit être considéré comme plus léger que le sang qui, malheureusement, est versé en Syrie, en Egypte, le sang de ressortissants syriens, égyptiens, le sang de ressortissants étrangers, en résultat de l'agression lancée par ces deux pays contre Israël le 6 octobre.

62. Cependant, il y a une différence; c'est que, hier encore, nous avons entendu le Vice-Ministre syrien des affaires étrangères admettre que les artilleurs, et les servants des missiles des forces armées de son pays avaient bien attaqué, avaient bien tiré sur des villages israéliens. Mais il a ajouté que ces villages se trouvaient sur les hauteurs du Golan. Comme si l'endroit où des civils innocents sont tués faisait une différence. J'ai précisé, cependant, que toutes ces villes et villages sur lesquels les forces armées syriennes ont fait pleuvoir le feu et la mort se trouvaient en Galilée. Et aucune rhétorique, à cette table, ne les fera passer à un autre endroit du pays, ou d'un autre côté de la ligne d'armistice de 1949 ou de la ligne de cessez-le-feu de 1967.

63. Tels sont les faits, et on ne comprend pas très bien que ceux qui ont provoqué et causé ces hostilités, ceux qui ont pris sur eux la grave responsabilité de plonger le Moyen-Orient dans le renouvellement de l'effusion de sang viennent ici jour après jour prétendre qu'il peut y avoir une guerre à responsabilités limitées, qui n'affecte pas les civils dans les zones de guerre. A ceux qui, à maintes reprises, ont transformé ces dernières séances en un spectacle qui a sapé le prestige du Conseil, qui l'ont mis en butte aux critiques — ainsi que l'Organisation des Nations Unies — de la part d'organes internationaux d'information, je me bornerai à dire comme le Talmud : "Le châtement de ceux qui mentent est que l'on cesse de les croire, même lorsqu'ils disent la vérité."

64. Le Ministre égyptien des affaires étrangères — et nous avons entendu cela très souvent au Conseil — a parlé de

nouveau du désir de paix de l'Égypte, de ses plaidoyers pour la paix. Ce sont de belles paroles, mais quels sont les faits ? Les faits sont que, depuis 1948, l'Égypte a mené une guerre d'agression contre Israël, avec l'objectif proclamé ouvertement de détruire l'Etat juif. Et la confirmation de cela peut être trouvée dans les documents de l'ONU, quand le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, un Egyptien, a informé par télégramme l'Organisation des Nations Unies, en 1948, qu'ils lançaient une invasion pour massacrer les Juifs d'une façon telle qu'elle rappellerait les massacres mongols. Cela peut être confirmé par les déclarations faites devant l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité par les Ministres égyptiens des affaires étrangères et les représentants égyptiens qui se sont succédé et qui n'ont pas hésité à dire, même récemment, qu'Israël est un Etat artificiel et que c'est un crime de donner aussi au peuple juif la possibilité de vivre comme les autres nations dans la liberté et dans l'indépendance; que c'est un crime de reconnaître au peuple juif le droit à l'autodétermination, droit dont on entend tellement parler. Et la confirmation de cette soif de sang se retrouve dans toute une série de déclarations du président Nasser et du président Sadate. Il n'est nul besoin de prolonger cette séance avec des citations supplémentaires. Elles figurent toutes dans les annales du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

65. Mais ce prétendu désir de paix dans la région, les Egyptiens ne l'expriment pas seulement en paroles. Ils le font par des actes aussi. Qui a lancé l'invasion de 1948 ? Je crois que même le représentant de l'Union soviétique a dit clairement à qui incombait la responsabilité de l'agression perpétrée cette année-là. Nous le lui avons entendu dire dans une intervention sans équivoque faite pas plus tard qu'hier. Le désir de paix de l'Égypte au Moyen-Orient s'est traduit par la signature d'un accord d'armistice, qui devait être suivie d'une guerre de terreur menée contre l'Etat juif. Une fois que les armées régulières eurent cessé de combattre, on a mis au point un nouveau moyen d'agression et ce qu'on a appelé les commandos de *fedayin* ont été installés par l'armée égyptienne à Gaza et au Sinaï, pour être suivis par d'autres commandos paramilitaires en Syrie, formés, contrôlés, dirigés par les Gouvernements égyptien et syrien. Et nous nous rappelons encore comment ces commandos ont pénétré jusqu'au cœur d'Israël pour y lancer des grenades dans des salles de classe, massacrant ainsi de jeunes enfants. Tout cela était très bien. Tout cela a été fait au nom de quoi ? De la libération des territoires, nous a-t-on dit, je crois, depuis quelques jours. On avait le droit de tendre des embuscades pour les cars et massacrer tous les passagers. C'était au nom de la souveraineté de l'Égypte. Il était parfaitement normal de faire sauter des maisons pendant que leurs habitants dormaient. Cela aussi était fait au nom de nobles idéaux. C'est la façon dont l'Égypte a exprimé son désir de paix au Moyen-Orient au cours des années 50 et 60. Nous nous rappelons le président Nasser proclamant en mai 1967 : "Nous sommes maintenant assez forts pour porter à Israël un coup fatal." Nous nous rappelons encore les émissions de la radio du Caire faisant appel à l'armée égyptienne et aux autres armées arabes pour "Tuer, tuer, tuer, massacrer les Juifs". Cela, bien sûr, est un désir de paix.

66. Que s'est-il passé depuis 1967 après que l'Égypte eut demandé le retrait de la Force d'urgence des Nations Unies de Gaza et du Sinaï, après que l'Égypte eut fait le premier pas dans la guerre en déclarant le blocus militaire naval dans le détroit de Tiran, après que l'Égypte eut envoyé des centaines de milliers de soldats aux frontières israéliennes et leur eut fait prendre position pour attaquer l'Etat juif en vue de réaliser la promesse du président Nasser de détruire Israël et de jeter son peuple à la mer ? Que s'est-il passé lorsque Israël arriva à repousser cette agression et à repousser l'armée égyptienne qui avait ouvert le feu sur nos villes et nos villages, qui était prête à couper le pays en deux et qui n'a jamais caché son désir de brûler, de détruire et de massacrer ? Que s'est-il passé lorsque le Conseil de sécurité décida d'un cessez-le-feu entre les combattants ? La réaction fut la suivante : "Nous n'allons pas changer notre politique, nous allons poursuivre nos objectifs", et la décision de Khartoum, adoptée par les chefs des Etats arabes en septembre 1967 fut : "Pas de paix, pas de négociations, pas d'accord avec Israël."

67. C'est là la façon dont le Gouvernement égyptien a traduit son désir de vivre en paix avec Israël. Lorsque le Conseil de sécurité demanda un accord de paix entre les parties en vue de la création, pour la première fois dans l'histoire du Moyen-Orient et dans les relations arabo-israéliennes, de frontières d'Etat, de frontières sûres et reconnues, quelle fut la réaction du Gouvernement égyptien ? Ce fut ce que l'on appela la guerre d'usure, mais c'était une guerre pacifique avec des centaines de morts, peut-être des milliers, du côté égyptien. Cela aussi était l'expression des espoirs et des aspirations de l'Égypte en vue d'un règlement pacifique au Moyen-Orient.

68. Il faut beaucoup d'audace pour venir au Conseil parler du désir de paix de l'Égypte — "qui dure depuis des années", a dit le Ministre égyptien des affaires étrangères — compte tenu de ces faits. C'est de l'audace. C'est porter atteinte au sens commun et à la logique de venir ici dire que l'Égypte voulait la paix, alors que l'Égypte a refusé de prendre contact avec Israël, comme l'avait suggéré le représentant du Secrétaire général, l'ambassadeur Jarring, en 1968. C'est un blasphème pour le Ministre égyptien des affaires étrangères de venir ici déclarer que son pays et son gouvernement ont toujours désiré la paix et travaillé pour la paix, et ce quelques mois à peine, quelques semaines à peine après les déclarations répétées de son propre président selon lesquelles les objectifs n'avaient pas changé : tout d'abord repousser les Israéliens jusqu'aux anciennes lignes militaires de 1967, et ensuite, poursuivre la lutte jusqu'à l'élimination d'Israël. Ces déclarations sont dans les comptes rendus du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. C'est blasphémer que de venir ici au Conseil parler du désir de paix après avoir lancé la dernière agression du 6 octobre, simplement parce que dans le monde entier régnait une atmosphère de détente et que dans toutes les régions du monde les Etats avaient prouvé que, même après des conflits interminables, la compréhension et la paix pouvaient régner grâce au dialogue et grâce aux négociations.

69. Voilà ce qui s'est passé le 6 octobre, une dérobade de la part du Gouvernement égyptien devant la nécessité

d'envisager la possibilité d'entrer dans un processus sérieux et approprié susceptible de mener à un accord pacifique avec Israël.

70. Compte tenu de tout ce qui précède, il est clair que ce dont nous discutons est une attaque, un coup porté aux perspectives de paix dans la région, un coup porté par les Gouvernements égyptien et syrien. S'il y a une chose dont ils devraient être les derniers à parler dans ces circonstances, c'est d'un prétendu désir de voir établir la paix. S'ils souhaitent, réellement, établir une paix véritable avec Israël, la porte reste ouverte.

71. Hier, nous avons entendu le Ministre égyptien des affaires étrangères parler du désir d'Israël de fermer les portes. Il n'y avait d'autre issue, il n'y avait d'autre solution possible que de frapper Israël, de rouvrir les hostilités, de recourir à la force; il n'y avait pas d'autre solution, a-t-il indiqué au Conseil de sécurité, dont la responsabilité est le maintien de la paix internationale. Oui, pendant vingt-cinq ans, Israël s'est efforcé de fermer les portes, la porte de la guerre, la porte de la coercition, la porte permettant d'imposer des *diktats*, ne laissant ouverte qu'une seule porte, celle de la paix, celle de la négociation. Cette porte sera toujours ouverte, une fois qu'aura été rétabli le cessez-le-feu au Moyen-Orient.

72. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne, dans l'exercice de son droit de réponse.

73. M. ISMAIL (République arabe syrienne) : Comme je l'ai prévu dans mon intervention de tout à l'heure, le représentant d'Israël n'a pu démentir le fait que des personnes civiles ont été mitraillées dans les rues de Damas. Je considère cela comme une reconnaissance des faits. J'en prends note. C'était là mon premier point.

74. Deuxièmement, au cours d'une autre intervention, j'ai également déclaré que les Israéliens avaient utilisé des bombes au napalm, et le représentant d'Israël ne m'a pas démenti. Donc, il le reconnaît. Je voudrais qu'on en prenne note. Il a prétendu que les forces syriennes utilisent des bombes à retardement contre des objectifs civils en Israël. En fait, cette allégation mensongère a été démentie le jour même par le porte-parole officiel du Gouvernement syrien. Je veux répéter et confirmer ici que c'est faux. Nos objectifs étaient exclusivement des objectifs militaires, y compris des colonies militaires appelées *Nahals*, et des aéroports militaires qui, peut-être, se trouvaient à proximité de quelques villages. Ce que nous avons attaqué, ce sont des aéroports militaires.

75. Dans une autre déclaration, faite ici devant le Conseil, j'ai lancé un autre défi au représentant d'Israël. Il n'a pu le relever, car il n'en est pas capable. Il s'agit de la question suivante : pourquoi son pays n'a-t-il pas répondu d'une façon positive à l'appel de la Croix-Rouge internationale lui demandant d'arrêter le bombardement des objectifs civils et de la population civile ? Pourquoi ? J'exige qu'il me réponde. Mais la réponse, je la connais : il est évident

qu'Israël veut continuer à bombarder les objectifs civils. Nous en prenons note. Le Conseil, l'opinion publique mondiale et la Croix-Rouge internationale doivent également en prendre note, et tous les alliés d'Israël qui lui fournissent une aide dans son action militaire devraient également en prendre note.

76. Pourquoi, jusqu'à présent, Israël a-t-il refusé de s'engager solennellement à respecter les Conventions de Genève ? Les représentants de ce pays ont maintes fois répété devant la Commission politique spéciale que ces conventions ne s'appliquaient pas dans le cas des territoires arabes occupés. Pourquoi donc ? Ces territoires ne font-ils pas partie du monde civilisé pour qu'Israël refuse de mettre en œuvre des conventions internationales qui ont pour objectif d'alléger les souffrances des populations civiles en cas de guerre ? La raison n'en est-elle pas peut-être qu'Israël a l'intention de continuer à bombarder des objectifs civils et nos populations civiles ? J'exige une réponse.

77. Le représentant d'Israël se livre à une autre jonglerie, encore, devant le Conseil lorsqu'il prétend que les Arabes ont l'intention de supprimer l'Etat d'Israël, de supprimer le peuple juif. Cela a pu être vraisemblable il y a peut-être vingt-cinq ans, au début, lorsqu'il y avait peut-être parmi les Arabes quelques têtes trop chaudes, qui disaient des choses de ce genre. Mais, aujourd'hui, personne au monde ne peut croire une chose pareille. Aujourd'hui, ce petit pays, ce petit peuple pratiquent une politique de puissance. C'est la Carthage d'aujourd'hui.

78. Ce sont les Arabes qui ont toujours été — et qui sont encore — les victimes de l'agression. Ce sont les Arabes qui ont besoin d'être protégés contre l'agressivité d'Israël. C'est nous, aujourd'hui, qui luttons pour notre existence en tant que nation, qui, elle aussi, a droit à sa dignité.

79. J'ai déclaré, il y a quelques jours, que l'arrogance israélienne avait atteint une telle ampleur qu'elle commençait même à empiéter sur la souveraineté de ses alliés, y compris celle des grandes puissances. Mais un jour viendra où les dirigeants de ces grandes puissances prendront enfin conscience de leurs responsabilités et mettront tout en œuvre pour mettre un terme à cette arrogance inouïe et sans limites.

80. Dans une autre déclaration, j'ai évoqué quelques résolutions du Conseil, qui ont expressément condamné Israël pour ses agressions préméditées contre le Liban et la Jordanie. Lorsque j'ai mis le représentant d'Israël au défi de me répondre, il est resté muet. Il ne pouvait pas me répondre, car il s'agissait de résolutions du Conseil qui avaient toutes été adoptées à une écrasante majorité.

81. Naturellement, les Israéliens n'ont pas beaucoup apprécié ces résolutions. Tout le monde a entendu ce que déclarait M. Eban : "Que signifie le Conseil de sécurité ? C'est une institution qui a prouvé sa faillite morale, politique et juridique." Alors, monsieur, pourquoi êtes-vous ici ? Si le Conseil de sécurité est une institution qui a fait banqueroute sur le plan politique, juridique et moral, pourquoi, alors, êtes-vous ici ?

82. Le représentant d'Israël a également cité des faits qui remontent à 1948, lorsque, prétend-il, les Arabes auraient essayé de supprimer le peuple d'Israël. Mais lorsque les Israéliens, en Palestine, dès le début de 1948, ont commencé à massacrer les Arabes, l'Etat d'Israël, en tant que tel, n'existait pas. La naissance de cet Etat a été annoncée le 15 mai 1948, mais elle a été précédée par plusieurs massacres ignobles contre les Palestiniens. Qui, parmi vous, ne se souvient de Deir Yassin, où les vaillants membres des organisations Stern, et Irgoun Zwei Leumi ont tué des femmes, ont éventré des femmes ? Qui, parmi vous, ne s'en souvient pas ?

83. On nous parle ici de droits civiques, d'*enlightened nations* ! Voilà bien une nation éclairée ! Voyez ce qu'elle a fait ! Aucun Etat arabe ne veut détruire Israël et anéantir le peuple juif. C'est absolument faux. Notre lutte a pour unique objectif — et je souligne "unique objectif" — de libérer nos territoires et recouvrer notre dignité nationale. Et nous voulons en même temps — je le souligne — faire en sorte que le peuple arabe de Palestine, lui aussi, puisse reconquérir ses droits légitimes nationaux.

84. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Je donne la parole au représentant d'Israël, dans l'exercice de son droit de réponse.

85. M. TEKOAH (Israël) [interprétation de l'anglais] : Je ne traiterai que d'un point dont a fait mention le Ministre adjoint des affaires étrangères de la République arabe syrienne, à savoir les appels adressés par le Comité international de la Croix-Rouge, parce que, comme il est d'usage avec la Syrie et les autres représentants arabes à cette table, nous sommes une fois de plus placés devant des falsifications et des déformations. Le Comité international de la Croix-Rouge a lancé des appels successifs à tous les combattants.

86. Voici la réponse d'Israël :

"Le 6 octobre 1973, en violation flagrante du cessez-le-feu du Conseil de sécurité des Nations Unies de 1967, les autorités syriennes ont lancé des opérations de guerre de grande envergure tout le long de la ligne du cessez-le-feu.

"Depuis le début de ces hostilités, les forces armées syriennes ont attaqué des objectifs civils, et notamment les villages druses situés sur les hauteurs du Golan : Boukata, Mass'ada et Majdal-Chams.

"Au cours de ces attaques, les avions syriens ont mitraillé intensivement les maisons des villageois, causant la mort d'au moins dix civils, parmi lesquels des femmes et des enfants. Il y a eu aussi de nombreux blessés ainsi que des dégâts matériels considérables.

"Aucun objectif militaire n'est situé dans ces lieux.

"Le 10 octobre, les forces syriennes ont lancé une vingtaine de missiles sol-sol Frog contre des agglomérations civiles dans la région nord d'Israël. Ces missiles meurtriers ont une portée de 70 kilomètres et contiennent une quantité d'explosifs de 500 kilogrammes.

"A la suite de cette attaque, des dégâts considérables ont été causés aux localités israéliennes de Gvat, Migdal

Haemek, à la région de Kfar Baruch et de Nahalal. A Migdal Haemek et à Gvat, notamment, des civils ont été blessés et un jardin d'enfants, une école et plusieurs habitations ont été détruites.

"D'autres villages israéliens en Haute Galilée, Gadot, Kfar Szold, Shamir et Snir ont été les cibles de l'artillerie syrienne qui a causé de graves dommages.

"Sur la base de son droit inhérent de légitime défense et en conformité avec ses obligations en vertu du droit international public, Israël a pris les dispositions nécessaires pour mettre fin à l'agression et à ces attaques criminelles de l'aviation et de l'artillerie syriennes.

"L'aviation israélienne a attaqué, par conséquent, des objectifs militaires et stratégiques en Syrie, et notamment l'état-major de l'armée de l'air à Damas, ainsi que d'autres établissements purement militaires.

"Le Gouvernement israélien dément donc catégoriquement les accusations dénuées de fondement des autorités syriennes⁴."

87. Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais] : Je donne la parole au représentant de l'Egypte, dans l'exercice de son droit de réponse.

88. M. ABDEL MEGUID (Egypte) : Je regrette de devoir prendre encore une fois la parole. Je serai très bref.

89. Le représentant d'Israël parle de terreur et de terrorisme, alors qu'Israël a été et reste le lieu l'élection du terrorisme d'Etat. Vous avez tous ici été témoins des actes de terrorisme commis par Israël. Les condamnations que le Conseil de sécurité a prononcées contre Israël sont nombreuses. J'aimerais que l'on me montre une seule condamnation contre un pays arabe.

90. Le représentant d'Israël aurait dû éviter de se placer sur ce terrain du terrorisme, car Israël se vante, par la bouche de son premier ministre, de ce qu'il appelle de "glorieux exploits", qui consistent à assassiner des innocents dans leurs appartements et dans les rues, et cela non seulement dans les pays arabes, mais aussi dans des pays étrangers lointains et très distants du lieu du conflit, tel récemment l'assassinat d'un ressortissant marocain à Oslo, en Norvège.

91. Les dirigeants israéliens se vantaient et se vantent que leur main est longue, qu'elle peut frapper et punir où elle le désire. Arrogance et cynisme sans limites. Eh bien, cette main doit être coupée, et elle le sera, et il est temps qu'Israël se rende compte que la gangrène gagne ensuite le corps et ne se limite pas à la main.

92. Le représentant d'Israël parle de désir de paix. Ma seule réponse, c'est que la paix ne peut être établie que si Israël évacue les territoires arabes occupés, et ce tout simplement et sans entrer dans d'autres considérations.

La séance est levée à 18 h 50.

⁴ Cité en français par l'orateur.